

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 14 juin 2012

Service instructeur

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Adoption et Recherche des Origines

N° CP-2012-6-4-2

Service consulté

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 25/08/2011 RELATIVE A
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION (O.R.C.A)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption et fixant la participation financière du Département du Haut-Rhin pour l'année 2012, à un montant de 5 162,99 euros.

L'O.R.C.A (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour objectif principal de permettre la réalisation de projets d'adoption pour des enfants à besoins spécifiques (état de santé, fratrie, âgés de plus de 5 ans) et qui sont en attente de famille. Grâce à son intervention, 187 projets d'adoption d'enfants à besoins spéciaux ont été réalisés depuis 1982.

Le Département du Haut-Rhin a ainsi pu concrétiser un projet d'adoption d'une enfant à besoins spéciaux pour laquelle il n'y avait pas de candidats agréés dans notre Département et deux projets d'adoption sont actuellement en cours (un enfant grand et un autre atteint d'un syndrome de Down).

Ce sont des projets qui nécessitent, une recherche de candidats partout en France dont l'agrément correspond au projet de vie de l'enfant et un accompagnement particulier, afin de répondre au mieux à l'intérêt des enfants et leur permettre de vivre et d'évoluer au sein d'une famille.

Cet organisme contribue également efficacement à la collaboration interdépartementale en matière d'adoption mais son action s'inscrit aussi dans l'optique de trouver un lieu de vie pérenne pour un enfant privé de famille.

Il est à noter que cet exemple de coopération interdépartementale, avec une participation étatique, est une création originale. Il existe deux organisations de ce type, l'O.R.C.A basée à Nancy et l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie (O.R.C.A.N) basée à Caen.

Les adhérents sont :

* le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

* les Départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin.

En 2011, le montant de notre contribution s'élevait à 13 665 euros et pour 2012 il est fixé à 5 162,99 euros.

Ce montant tient compte de la répercussion d'un excédent enregistré en 2011. Le montant de la subvention annuelle est fixé chaque année par avenant à la convention signée le 25/08/2011 par tous les adhérents et selon le nombre d'habitants par département.

Le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale y contribue à hauteur de 35 %, soit 10 296,87 euros pour 2012.

Les participations des départements se répartissent comme suit:

* MEURTHE ET MOSELLE	5 162,99 €
* MEUSE	1 338,55 €
* MOSELLE	7 457,65 €
* HAUT-RHIN	5 162,99 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

* d'accorder une subvention pour 2012 d'un montant de 5 162,99 euros.

* m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention O.R.C.A 2011-2013.

Le montant de cette participation est imputé dans le programme G731, chapitre 65, fonction 51, nature 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2012

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05173	CONSEIL GENERAL M. & MOSELLE AFFAIRE SOCIALE UNITE ENFANC Subvention de fonctionnement ORCA -2012 Cofinancement : CONSEIL GENERAL MEURTHE ET MOSELLE : 5 162,99 € CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE : 1 338,55 € CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE : 7 457,65 €	5 162,99
Total		5 162,99

AVENANT N° 1

à la CONVENTION DU 25/08/2011

RELATIVE A

L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

(O.R.C.A.)

entre le ministère des solidarités et de la cohésion sociale et les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

* MEURTHE ET MOSELLE	5 162,99 €
* MEUSE	1 338,55 €
* MOSELLE	7 457,65 €
* HAUT-RHIN	5 162,99 €

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du ministère des solidarités et de la cohésion sociale visée à l'article 4 de la convention est fixée à 10 296,87 € imputable sur le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables », action 3 « Protection des enfants et des familles », sous action « Protection des droits des enfants : adoption », compte PCE 6531212-7J du budget Santé et Solidarité.

Article 3 :

Ces contributions et subventions sont à verser au Département de Meurthe et Moselle – Paierie départementale de Meurthe et Moselle – 48, rue Esplanade Jacques Baudot – C0 N° 7 – 54035 – NANCY Cedex sur le compte de la Banque de France de Nancy au compte N° **C5430000000 clé 27 – code établissement 30001 – code guichet 00583.**

Le reste est sans changement.

Pour le Ministre des solidarités
et de la cohésion sociale

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Conseil Général
de Meurthe et Moselle

Pour le Conseil Général
de la Meuse

Pour le Conseil Général
de Moselle

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORCA

	CA 2009 (1)	BP 2010 (2)	RECETTES 2010 non versées (3)	CA 2010 (prévisionnel) (4)	BP 2011 (5)	BP 2011 Corrigé (6) = (5)+(3)	CA 2011	BUDGET PREVISIONNEL 2012
CHARGES								
FRAIS DE PERSONNEL	95 316,88 €	85 687,00 €		79 137,00 €	77 486,00 €	77 486,00 €	79 622,00 €	80 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	5 027,43 €	12 640,20 €		7 624,44 €	4 825,20 €	4 825,20 €	6 828,82 €	5 740,91 €
Fournitures de bureau	277,00 €	80,00 €		10,00 €	50,00 €	50,00 €	172,78 €	175,00 €
Autres fournitures	100,00 €	100,00 €			100,00 €	100,00 €	- €	- €
Frais de téléphone	300,00 €	400,00 €		80,00 €	100,00 €	100,00 €	273,00 €	300,00 €
Frais de déplacement réseau	492,17 €	500,00 €		391,15 €	500,00 €	500,00 €	1 145,48 €	800,00 €
Autres Charges	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Formation		6 465,00 €		3 306,15 €			895,20 €	
Location de matériel (tél/fax)		420,00 €		- €	-	-		
Amortissement du véhicule	1 465,91 €	1 675,20 €		1 465,91 €	1 675,20 €	1 675,20 €	1 465,91 €	1 465,91 €
Assurance/carburant péage	892,35 €	1 500,00 €		871,23 €	900,00 €	900,00 €	1 376,45 €	1 500,00 €
Total du compte de charges	100 344,30 €	98 327,20 €	- €	86 761,44 €	82 311,20 €	82 311,20 €	86 450,82 €	85 740,91 €
Résultat N-2		- 1 775,43 €			4 505,70 €	4 505,70 €		
Résultat N-1						- 51 625,42 €		56 322,18 €
RECETTES EN ATTENUATION	370,00 €							
TOTAL CHARGES avec intégration du résultat	99 974,30 €	100 102,63 €	- €	86 761,44 €	77 805,50 €	129 430,92 €	86 450,82 €	29 418,73 €
RECETTES								
ETAT	31 739,00 €	35 035,92 €	35 035,92 €		27 231,93 €	62 267,85 €	62 268,00 €	10 296,55 €
TOTAL PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS	72 741,00 €	65 066,71 €	29 930,69 €	35 136,02 €	50 573,58 €	80 504,26 €	80 505,00 €	19 122,17 €
HAUT RHIN 27%	19 640,00 €	17 568,01 €		17 568,01 €	13 654,87 €	13 654,87 €	13 655,00 €	5 162,99 €
MEURTHE ET MOSELLE 27%	19 640,00 €	17 568,01 €		17 568,01 €	13 654,87 €	13 654,87 €	13 655,00 €	5 162,99 €
MEUSE 7%	5 092,00 €	4 554,67 €	4 554,67 €		3 540,15 €	8 094,82 €	8 095,00 €	1 338,55 €
MOSELLE 39%	28 369,00 €	25 376,02 €	25 376,02 €		19 723,69 €	45 099,71 €	45 100,00 €	7 457,65 €
TOTAL PARTICIPATION ETAT + DEPARTEMENTS	104 480,00 €	100 102,63 €	64 966,61 €	35 136,02 €	77 805,50 €	142 772,11 €	142 773,00 €	29 418,73 €
RESULTAT A INTEGRER AU BP	4 505,70 €			- 51 625,42 €			56 322,18 €	

